

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 22 (1937)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Idées directrices

L'association, sous toutes ses formes, développe et améliore les conditions morales et matérielles du travailleur. Elle lui procure une rémunération plus équitable. Il s'élève d'un degré dans l'échelle sociale ; il devient son propre agent. Il est à la fois l'employeur et l'employé ; il entre en contact avec tous les intérêts sociaux ; une solidarité plus étroite les unit. Il en résulte une garantie précieuse de bon ordre et de progrès. Ainsi se justifie à mes yeux l'intérêt de l'Etat à développer, à faciliter les associations.

La seconde constatation qui se dégage de l'enquête, c'est que l'avenir des associations dépend, en très grande partie, de l'énergie des sociétaires qui les composent, de leur énergie morale, des affinités qui existent entre eux. Ce sont autant de conditions que l'Etat est impuissant à procurer autrement que par l'instruction rendue chaque jour plus accessible et plus complète.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'ériger en principe que l'association puisse, sans danger, être imposée, qu'il soit possible ni bon de faire ce que j'appellerai l'association forcée ; des associations de ce genre ne pourraient qu'être éphémères, et le désastre auquel elles seraient vouées rejaillirait sur celles qui se seraient formées dans des conditions sérieuses de durée et de solidité.

Mais si l'Etat ne doit pas imposer l'association, son devoir est assurément de faire disparaître toutes les entraves inutiles ou surannées. Ni obligation ni obstacle : telle me paraît devoir être la règle qui doit nous diriger.

Waldeck-Rousseau.

(Discours prononcé à Paris, en 1885.)

Endettement et agriculture

L'endettement de l'agriculture est excessif. Chacun l'admet. Un désendettement de la terre devra être réalisé le plus équitablement possible. Après les actions de secours en faveur des débiteurs obérés qui

tendaient déjà vers ce but un projet de loi sur le désendettement est actuellement en discussion au sein des commissions des Chambres fédérales. L'agriculture réclame également une réduction du taux de l'intérêt. Les taux ne peuvent naturellement pas être élevés ou réduits de manière arbitraire. Ils sont soumis à la loi naturelle de l'offre et de la demande du marché de l'argent et aux possibilités des établissements de crédit. La question des taux ne doit pas être également envisagée unilatéralement, du seul point de vue du débiteur. Il convient de tenir aussi compte des intérêts légitimes des créanciers qui ne sont pas toujours des capitalistes mais des petits épargnants. Depuis le 26 septembre dernier, les disponibilités ont augmenté sur le marché de l'argent et ce dernier s'est assoupli. De nombreuses banques ont déjà réduit le taux de leurs obligations à 3 ¼ %. En bourse, le rendement des papiers-valeurs de premier choix a aussi fortement diminué. En suite de cette évolution heureuse sur le marché de l'argent, non seulement une augmentation du taux hypothécaire n'est plus à craindre pour l'instant mais il est même possible d'escompter qu'une certaine baisse des taux débiteurs interviendra avant que ce soit longtemps. Les événements permettent ainsi de faire droit au postulat légitime de la baisse des taux formulé par l'agriculture, et nous nous en réjouissons.

Mais, si le taux de l'intérêt joue sans doute un certain rôle dans le succès d'une entreprise agricole, il convient cependant de ne pas en exagérer la portée. L'intérêt de la dette ne forme qu'une partie des frais de production. La baisse du taux de l'argent est en tout cas incapable à elle seule de sauver l'agriculture. C'est surtout la question des prix des produits agricoles qui est prépondérante ici. On daube avec prédilection, dans certains milieux agricoles, sur les créanciers en général et les banques en particulier que l'on accuse volontiers de tous les maux dont souffre l'agriculture. Un grand nombre des critiques formulées ne sont absolument pas fondées. Elles s'inspirent d'une démagogie regrettable, et constituent une injustice. Aussi un grand connaisseur des questions agricoles, M. Henri Blanc, secrétaire de la Chambre vaudoise d'agriculture à Lausanne, a-t-il tenu de situer objectivement cette question de l'influence du taux de l'intérêt sur le revenu agricole. Son loyal exposé, paru dans la *Terre vaudoise* du 23 octobre écoulé, mérite d'être porté à la connaissance de nos lecteurs. Nous nous sommes permis d'en souligner certains passages.

La Rédaction.

* * *

Nous avons relaté dans le numéro du 10 octobre dernier de la « Terre Vaudoise » qu'un communiqué de journal mentionnait que le paysan suisse, sur 18 ct. le litre de lait qu'il touchait, devait en consacrer 12 ct. pour le paiement des intérêts de ses dettes. Vu sous cet angle-là, il paraîtrait que le service des intérêts de la dette agricole exige les 2/3 des recettes brutes de l'exploitation. Cette déduction faite par nombre de lecteurs conduit naturellement à des conclusions erronées.

La lecture et l'interprétation des données sur la rentabilité de l'agriculture émanant du Secrétariat de l'Union suisse des paysans ne sont pas faciles à ceux qui ne sont pas familiarisés avec le système de comptabilité du Dr Laur. Cependant, nous voulons essayer, à la lumière des chiffres dont nous disposons, de donner une image sur le rôle que joue l'endettement en agriculture. Tout d'abord, nous traitons le sujet pour l'ensemble de l'agriculture suisse et, ensuite, nous prendrons des cas particuliers. Tous les chiffres se rapportent à l'année 1934.

Le paysan vend ses récoltes, son bétail et en utilise une partie pour les besoins de son ménage. Le résultat de ces opérations s'appelle **rendement brut**. Le montant total du rendement brut se monte pour 1934 en moyenne, pour l'ensemble des exploitations agricoles en Suisse, à Fr. 1061,17 l'ha.

Les frais se décomposent comme suit:

	En % des frais de production	
	Fr.	l'ha
Amortissements	172.21	13.47
Diminution des stocks	26.58	2.01
Frais courants d'exploitation	310.08	24.26
Frais de main-d'œuvre, y compris la main-d'œuvre familiale	455.76	35.65
Frais totaux d'exploitation	963.73	75.39
Service des intérêts du capital engagé dans l'exploitation (dettes et capital appart. à l'exploitant)	314.72	24.61
Total des frais de production	1278.45	100.—

La première question que la lecture des chiffres mentionnés ci-dessus suscite est la suivante :

Comment l'agriculteur peut-il vivre puisque les frais de production sont plus élevés que le rendement brut ?

Voici la réponse : Dans les frais de main-d'œuvre sont compris ceux relatifs à la main-d'œuvre familiale (59 %) et ceux concernant la main-d'œuvre étrangère (41 %). Cette main-d'œuvre fournie par l'exploitant et les membres de sa famille représente dans le compte ci-dessus Fr. 269.— l'ha.

D'autre part, le service des intérêts du capital engagé se rapporte au capital appartenant à l'exploitant (44,9 %) et au capital passif (dette) (55,1 %).

Au point de vue comptable, le paysan utilise donc les frais de main-d'œuvre familiale et les intérêts de son propre capital engagé pour l'entretien de sa famille et payer les intérêts de ses dettes.

En partant du rendement brut, l'exemple précité se présente comme suit :

rendement brut .	Fr. 1061.17 à l'ha
frais	» 963.73 »
rendement net . .	Fr. 97.44 »
rendement net en %	
du capital engagé	1.36 %

Cet exemple fait immédiatement poser une question analogue à la première, soit : la rente du capital engagé dans l'exploitation étant de 1,36 %, alors que l'intérêt des dettes se monte en moyenne à 5 %, comment le paysan peut-il équilibrer son budget. La réponse est identique à la précédente. Dans les frais sont compris les frais de la main-d'œuvre familiale qui ont été estimés et non payés. En outre, l'agriculteur peut réserver le rendement net entièrement au paiement de l'intérêt des dettes, car le service des intérêts pour son propre capital engagé dans l'exploitation est effectivement nul.

La connaissance de cette « technique » de la comptabilité paysanne est nécessaire pour pouvoir interpréter exactement les résultats comptables de Brougg. Sans cela, nous avons constaté combien, d'une part, les citadins ont tendance à dire que les résultats comptables émanant de l'Union suisse des paysans sont erronés et tendancieux, et, d'autre part, les cultivateurs qui comparent leurs gains avec ceux des ouvriers croient que la différence de traitement entre ces deux groupes de travailleurs est excessive et intenable.

Un élément comptable qui donne une notion ou une image très bonne sur les ressources du paysan, c'est le « revenu agricole ». Par cette expression, on en-

tend la somme que peut disposer l'exploitant sans que sa fortune augmente ou diminue. Ce revenu se montait en 1934 à 208 fr. par ha., ou à Fr. 2930 par exploitation. Avec cette somme, le paysan doit se nourrir et entretenir sa famille. Le loyer pour son logement et la valeur des produits du domaine consommés au ménage sont compris dans ce chiffre. C'est peu et à peine suffisant pour une grande famille; cependant, cette moyenne n'est point négligeable, mais ne permet pas encore d'arrêter le recul de la fortune paysanne. L'année 1935 accuse un meilleur résultat, sans que le paysan ait été obligé d'entamer son capital.

Le capital total engagé dans les exploitations agricoles en 1934 se montait à Fr. 7867 par ha, dont 55,1 % était représenté par des dettes et 44,9 % par les biens de l'exploitant. L'intérêt des dettes se chiffre par environ 18 % du rendement brut. **On se rend immédiatement compte que pour l'ensemble de l'agriculture suisse, le prix des produits agricoles et l'élévation du rendement brut, par différents moyens, joue un rôle 4 à 5 fois plus grand dans le succès des entreprises agricoles que le service des intérêts des dettes. C'est pourquoi, en examinant cette question à fond et objectivement, tout en reconnaissant qu'elle revêt une importance primordiale pour une certaine catégorie d'exploitations, l'endettement et le taux de l'intérêt ne jouent pas le rôle essentiel que l'on veut bien ici et là leur attribuer dans le problème en vue d'assurer la vitalité de l'agriculture.**

Sur 135.000 exploitations d'une superficie de 3 ha et plus que l'on compte en Suisse, on estime à environ 20.000 le nombre de celles dont le degré d'endettement est si élevé, que des mesures d'assainissement spéciales doivent être prises pour assurer le maintien de l'exploitant sur son domaine. Lorsque l'on examine ces cas spéciaux, évidemment que l'on est enclin à entrevoir le maintien de l'existence de l'agriculteur suisse surtout par le désendettement et la réduction du taux de l'intérêt. Mais nous le répétons, il faut distinguer ces cas de surendettement de ceux représentant l'ensemble de l'agriculture du pays.

En quittant le domaine général pour aborder le particulier, nous faisons une première constatation. A conditions égales de famille et d'exploitation, il y a des paysans qui peuvent nouer les deux bouts, même s'ils possèdent un endettement quelque peu supérieur à la valeur de rendement du domaine, et d'autres qui n'équilibrent pas leur bud-

get, en ayant un endettement se montant à la moitié du précédent. Nous avons réuni à ce sujet une abondante documentation. Plus nous approfondissons le problème de l'endettement agricole, plus nous sommes frappés de constater le rôle important que joue la valeur de l'exploitant comme administrateur. La direction de la caisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans à Brougg arrive par une autre voie à faire les mêmes constatations. Aussi, nous nous expliquons très bien les divergences de vue qui existent sur la question du désendettement, même entre agriculteurs obérés.

L'expérience montre qu'il y a une corrélation étroite entre, d'une part, le taux de l'intérêt et le prix des immeubles ruraux, puis, d'autre part, entre les prix des produits agricoles et le degré d'endettement. Si le taux de l'intérêt baisse, le prix des immeubles s'élève; quand les prix des produits agricoles augmentent, le prix des domaines suit la même courbe, entraînant une majoration du degré de l'endettement. **Ces constatations faites en Suisse et ailleurs sont une preuve de plus que l'on irait au devant de grandes illusions à croire sauver l'agriculture dans son ensemble, surtout par le désendettement et la réduction du taux de l'intérêt.**

A notre avis, le problème le plus urgent qui se pose est celui d'éviter, à l'avenir, dans la mesure du possible, un endettement nouveau et superposé. Sur cette question, nous écrivons une autre fois.

A propos du warrantage des produits agricoles et du financement des récoltes

Durant ces dernières années où l'écoulement des produits agricoles a été rendu plus difficile et plus lent par les effets de la crise économique, la question du financement des récoltes s'est posée à nouveau avec plus d'insistance, spécialement dans le vignoble.

A plusieurs reprises nous avons été interpellés à ce sujet.

Sous « **financement des récoltes** », on entend une opération de crédit consistant à avancer aux agriculteurs et viticulteurs des sommes destinées à remplacer momentanément celles qu'ils pourraient obtenir par la cession de leurs récoltes, dont ils échelonnent la vente. Cet échelonnement des ventes évite alors la dépréciation des prix résultant de l'afflux excessif de récoltes

sur le marché comme ce fut le cas dans le vignoble durant les années 1934-35.

Parallèlement à cette question du financement des récoltes, se pose aussi celle du **warrantage des produits agricoles**.

La Suisse ne connaît pas le warrantage des produits agricoles, ni les opérations pures du financement des récoltes telles qu'ils se pratiquent dans d'autres pays, par exemple en France, au Luxembourg et dans les pays de l'Europe centrale.

Prenons l'exemple de la France, notre voisine, et examinons très brièvement comment y est pratiqué le warrantage et le financement direct des récoltes, afin de juger si l'introduction de ces méthodes pourrait effectivement procurer des avantages à l'agriculture suisse.

Voyons tout d'abord, en nous basant sur l'exemple français, ce que sont les warrants agricoles et étudions succinctement les principes qui les régissent.

Qu'est-ce qu'un warrant agricole ? C'est le gage que donne un agriculteur sur les produits de son exploitation sans avoir à déplacer ces produits. Le warrantage des produits agricoles a été introduit en France par la loi du 30 avril 1906 afin de permettre aux agriculteurs de trouver plus aisément du crédit, notamment auprès des caisses de crédit agricole, en attendant l'écoulement de leurs produits ; il facilite ainsi l'échelonnement des ventes qui contribue à régulariser les cours et il évite au paysan de devoir vendre ses produits à vil prix pour se procurer l'argent absolument nécessaire à son existence.

Pour pouvoir emprunter sur warrant agricole, il faut être agriculteur ou vigneron et être propriétaire et avoir le droit de disposer des produits warrantables. Le warrant ne peut être constitué que pour un emprunt nouveau bien déterminé et à court terme. Il ne peut pas être constitué pour garantir une dette antérieure ou un cautionnement.

Quels produits sont warrantables ? Le décret-loi du 28 sept. 1935 a étendu la possibilité de warrantage et permis aux agriculteurs de donner en garantie les objets ci-après :

1. les produits de leur exploitation, y compris les animaux et le sel marin,
2. le matériel de toute nature servant à contenir les produits warrantés,
3. d'une façon générale et sans distinction toute chose composant le matériel affecté à l'exploitation agricole,
4. les récoltes pendantes par les racines et les fruits non encore récoltés.

L'emprunteur peut, soit conserver la garde des objets warrantés dans les bâtiments ou sur les terres de son exploitation, soit en confier le dépôt aux syndicats, coopératives et sociétés agricoles dont il est adhérent ou à des tiers désignés d'accord avec le prêteur.

Quelles sont les formalités à remplir pour la constitution d'un warrant ? La loi française du 13 juillet 1898 rendait obligatoire le concours du greffier des justices de paix pour la constitution du warrant agricole. Depuis la loi du 20 avril 1906, les parties peuvent l'établir cependant elles-mêmes par acte sous seing-privé, ou le faire établir par acte notarié. Dans ce cas, il peut être fait sous forme, soit d'un billet à ordre, soit d'une reconnaissance de dette transmissible par endossement, avec les conditions relatives aux intérêts et au remboursement. L'acte de warrant doit contenir la nature, la quantité, la valeur et le lieu de destination des produits, gage de l'emprunt, le montant des sommes empruntées, ainsi que les clauses et conditions particulières arrêtées entre les parties relativement au warrant. Le warrant agricole, pour conserver toute sa valeur à l'égard des tiers, doit être transcrit au greffe de la Justice de Paix du canton où se trouve les produits donnés en garantie.

Voyons maintenant le droit qu'a le porteur du warrant agricole. Il jouit du triple droit :

- a) de s'opposer à la livraison de la chose, au cas où elle aurait été vendue par le débiteur,
- b) de faire vendre les objets et produits au cas de non-paiement,
- c) de la préférence sur les prix.

Des dispositions sont naturellement prévues contre l'emprunteur de mauvaise foi. L'emprunteur qui dispose des objets warrantés sans désintéresser le créancier, celui qui est convaincu d'avoir détourné, disposé ou volontairement détérioré au préjudice de son créancier le gage de celui-ci, peut être poursuivi correctionnellement sous l'inculpation d'escroqueries ou d'abus de confiance et frappé des peines prévues au code pénal.

Voici, dans ses grandes lignes, ce qu'est ce warrant agricole que nombre de vignerons et agriculteurs considèrent comme un moyen d'améliorer leur situation et dont ils réclament l'introduction en Suisse.

L'engagement de bétail, qui est connu chez nous, est donc déjà une forme de warrant agricole. C'est certainement aussi le plus facile à constituer. Et pourtant, les paysans sont unanimes à considérer que l'engagement de bétail

est un mauvais moyen de crédit, auquel on ne doit avoir recours que dans des circonstances exceptionnelles. Or, le warrantage des produits agricoles ordinaires (céréales, vins, etc.) est encore un plus mauvais moyen de crédit que l'engagement de bétail parce qu'il entrave l'activité et les transactions du paysan et du vigneron.

Nos paysans suisses n'auraient certainement que difficilement recours à un semblable instrument de crédit. En France, l'Etat favorise spécialement le warrantage en facilitant l'escompte des effets agricoles à court terme et en mettant des capitaux spéciaux à disposition par l'intermédiaire des caisses de crédit agricole. Et malgré cela, le warrant agricole ne semble pas être très répandu et très populaire. D'après un récent rapport du Ministère de l'agriculture 21.300 warrants agricoles seulement existaient en France à fin 1936. La valeur totale des produits agricoles warrantés s'élevait à 914 millions sur lesquels les établissements de crédit agricole avaient consenti à avancer 438 millions. Les sommes empruntées sur céréales étaient de 258 millions, sur le bétail de 60 millions, sur le vin de 94 millions, et sur les autres produits de 26 millions. Il s'agit là naturellement des francs français, et ces chiffres s'entendent pour toute la France. C'est dire que le warrantage ne joue pas en France le rôle considérable que d'aucuns cherchent à lui attribuer. Si les emprunts sur warrants agricoles sont désavantageux pour le débiteur parce que coûteux et difficiles tout en n'offrant cependant qu'une possibilité excessivement limitée de crédit (les avances ne dépassent guère plus du 40 % de la valeur des produits agricoles warrantés), le warrant agricole ne constitue également pas une garantie de bien grande valeur pour le prêteur. Ainsi l'Union des Caisses rurales de France publiait à ce sujet, dans son bulletin de janvier 1936 :

« Nos Caisses ne doivent pas accepter le » warrant agricole comme garantie princi-
 » pale, vu les difficultés qui se rencontrent
 » souvent dans la pratique pour la réalisa-
 » tion du gage et vu surtout le manque de
 » sécurité que présente cette garantie. En
 » effet, si l'emprunteur est de mauvaise foi
 » et dissipe ou détourne le gage laissé en
 » sa possession, la loi prévoit bien contre
 » lui des sanctions pénales, mais il s'en suit
 » pas moins que le créancier se trouve alors
 » dans l'impossibilité absolue de récupérer
 » le montant de son prêt sur ce qui consti-
 » tuait sa garantie. C'est pourquoi, lorsqu'un
 » emprunteur donne en garantie un warrant
 » agricole, il est nécessaire de lui faire si-
 » gner, en même temps et avant de lui re-
 » mettre les fonds, un acte de cautionnement
 » séparé. Dans ce cas, le warrant agricole,

quoique constituant l'acte principal, ne vient apporter qu'un supplément de garantie à la Caisse : les garanties essentielles résidant dans le ou les cautionnements donnés et sans lesquels l'emprunt ne saurait être consenti. »

On peut déduire de cela que les établissements de crédits, même ceux qui sont le plus étroitement liés à l'agriculture, considèrent que le warrant agricole ne saurait être accepté comme seule garantie, et qu'il ne permet ainsi pas d'éviter le cautionnement et les autres formes de gage. Nous doutons fort que nos établissements de crédit en Suisse montrent beaucoup d'empressement à faire des avances sur de semblables garanties.

A ces quelques remarques générales sur le warrantage, ajoutons encore quelques considérations sur la question corrélaire du financement des récoltes.

En France, le financement des récoltes est facilité par des avances spéciales de l'Etat et des opérations d'es-compte.

En Suisse, la question du financement des récoltes ne revêt certainement pas, d'une manière générale, l'importance qu'elle a dans d'autres pays. Nous avons la conviction qu'elle peut être en tout cas résolue sans recourir à des actions de l'Etat et à de nouveaux instruments de crédit comme le warrantage des produits agricoles. Les Caisses de crédit mutuel (système Raiffeisen) distribuent dans les meilleures conditions possibles le crédit d'exploitation. Là où elles existent, elles sont en mesure, dans la plupart des cas, de satisfaire pleinement aux besoins courants ordinaires de leurs sociétaires. Et là où ces Caisses n'existent pas encore, il n'y a simplement qu'à en fonder. La Caisse Raiffeisen est l'institution qui pratique avant tout le petit crédit courant d'exploitation. Or, qu'est-ce que ce crédit d'exploitation, sinon principalement ces petites avances temporaires jusqu'à l'encaissement du prix des récoltes. En ce qui concerne les garanties des emprunts, la pratique enseigne que le paysan et le vigneron qui ont leur récolte dans leur grenier ou dans leur cave peuvent assez facilement se les procurer (sous forme de cautionnement ou de toute façon). Les Caves coopératives et les sociétés viticoles échelonnent également déjà le paiement des récoltes aux propriétaires particuliers. Nous croyons que ceux qui s'imaginent que le warrantage permettrait de faciliter les conditions du crédit à court terme se font de trompeuses illusions. Dans notre pays, le problème du crédit agricole en général et du crédit d'exploitation en particulier, doit se résoudre par l'initiative privée, par

les Caisses d'épargne et de crédit mutuel d'après le système Raiffeisen qui permettent la manifestation de la solidarité et de l'entraide mutuelle libre dans l'important domaine du crédit. La mise en pratique du principe de la coopération dans le domaine de l'achat et de la vente des produits a permis déjà aux agriculteurs d'améliorer sensiblement leur situation. Ce même principe appliqué dans le domaine du crédit leur rend déjà des services signalés et est appelé certainement à leur en rendre de plus importants encore. **La véritable solution du problème du crédit agricole en général et de celui du financement des récoltes en particulier c'est la constitution dans chaque village d'une caisse d'épargne et de crédit Raiffeisen !**

Une assurance contre la dévaluation

Il n'est rien au monde qui ne puisse faire l'objet d'une assurance. Le risque de dévaluation du franc et plus généralement celui de toute monnaie ne pouvait pas échapper aux recherches des assureurs. C'est un signe des temps. M. Morgenthau secrétaire au trésor américain (Etats-Unis) après avoir affirmé, en 1935, que le dollar actuel est une monnaie absolument saine, a ajouté ces graves paroles : « Il faut que le monde sache que lorsqu'il sera prêt à chercher à réaliser la stabilisation monétaire, Washington ne se dressera pas comme un obstacle sur son chemin ». Cette invite indirecte a fort ému le monde auquel elle s'adressait. Ayant dit pourquoi les Etats-Unis ne pouvaient prendre l'initiative de la mesure de stabilisation (la stabilisation doit être générale, ou ne pas être), le Ministre a, en somme, assuré que le dollar, en fait, ne varierait plus. Mais l'Angleterre modifie systématiquement le cours de sa livre. Car cette nation détient la clé de tout le système monétaire mondial. Au lendemain de l'invite américaine, les Anglais ont répondu immédiatement par un refus de causer « monnaie ». La monnaie, disaient-ils, n'est pas le seul élément à considérer. Il faut tenir compte, avant de stabiliser pour la détermination du taux, de tous les éléments économiques ».

Conclusion : le premier réflexe des Anglais fut de juger prématurée l'invitation. Mais quelques jours après l'évolution commençait. Les milieux ministériels étudiaient attentivement la proposition américaine. Il s'agit bien d'un alignement. Le terme est nouveau, l'idée est ancienne. Mais un alignement

exige une nouvelle amputation de la monnaie nationale. Mais cette amputation serait compensée par la réalisation d'une entente internationale suffisamment large pour conjuguer par rapport à l'étalon-or les monnaies essentielles : dollar, livre et franc. L'idée chaque jour fait du chemin et elle est acceptée par presque tout le monde.

C'est sans doute sous l'empire de la crainte d'une correction de la monnaie pour assurer l'alignement que les Anglais ont fondé la nouvelle branche d'assurance et les troubles monétaires en s'étendant sur le monde entier n'ont pu que donner à cette récente activité un champ d'action grandissant. Peut-être verrons-nous sous peu nos sociétés suisses d'assurance s'organiser pour couvrir les risques de la dévaluation. En voici la technique décrite dans les Dossiers de l'Action populaire.

« Durant ces dernières années, la protection des capitalistes contre la dévaluation s'est opérée par des achats d'or, monnaie ou lingots. Ce sont des achats onéreux, improductifs pour leurs propriétaires et qui privent l'économie générale des capitaux correspondants.

L'assurance rompt avec ce système ; elle consiste en achats de lingots d'or à terme, livraison Londres, moyennant le paiement d'une prime peu élevée. Ainsi, la sécurité est aussi grande que possible ; le coût de l'assurance est bien apparent, le capital correspondant reste dans la circulation.

L'achat au comptant d'une barre d'or pesant 12 kg 500 au prix moyen actuel de 16.963 fr le kg. nécessite une immobilisation de 212.044 fr., plus la commission d'achat. L'achat à terme d'une même barre d'or, à trois mois, au cours de 17.000 fr. le kg., cours moyen du terme, entraîne un versement de 2.500 fr., plus environ 600 fr. de commission et de frais. A l'expiration des trois mois, l'acheteur peut se faire reporter à un taux très modéré (3 ¼ % environ). De sorte que l'acheteur s'est garanti contre toute dévaluation de la somme engagée (212.000 fr. environ) moyennant 3100 fr. pour trois mois. On peut très raisonnablement chiffrer cet intérêt de l'ordre de 2500 fr. pour ces trois mois. En somme il n'en coûte que 600 fr. environ pour une telle assurance.

Cet exemple est donné moins comme suggestion que comme indication des préoccupations des milieux capitalistes devant les menaces trop évidentes de dévaluation générale. V. R.

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddev, Lausanne

Obligations, Parts d'affaires, Actions

A l'occasion des crachs et des réorganisations qui se multiplient actuellement dans l'industrie bancaire, on voit des gens qui sont absolument consternés d'apprendre que les actions ou les parts sociales qu'ils possèdent sont gravement compromises ou même qu'elles n'ont plus de valeur, alors que les titulaires de livrets d'épargne, de carnets de compte courant ou d'obligations ne subissent que peu ou point de pertes.

Ces bonnes gens se figurent naïvement que les parts d'affaires et les obligations sont des créances plus ou moins identiques. « Mais ne s'agit-il pas — entend-on dire — de papiers semblables, munis les uns et les autres de coupons qu'il n'y a qu'à détacher et à encaisser ? » On accordait naturellement la préférence à la part d'affaires parce que l'intérêt payé au moment de la souscription était plus élevé. Nous avons entendu même un bonhomme dire qu'il croyait que la part d'affaires était un titre privilégié et qu'elle offrait une garantie spéciale pour la bonne raison qu'elle... rapportait davantage.

Hélas, nombre de sociétaires de la Banque Coopérative Suisse et de la Banque Populaire Suisse ont appris à connaître à leurs dépens la différence qui existe entre une obligation et une part sociale.

Comme l'« action » dans la société anonyme, la « part sociale » dans la société coopérative est un papier qui donne à son propriétaire le droit de partager les joies et les bénéfices de l'institut quand les affaires sont prospères, mais aussi l'obligation de prendre part à ses peines et à ses pertes dans les mauvais moments. Le « capital social » ou le « capital-actions » sert de garantie aux titulaires d'obligations, de livrets d'épargne, de dépôts et de comptes courants. En cas de résultat déficitaire, c'est lui qui est appelé à couvrir les premières pertes. C'est dans son rôle. La plupart des actionnaires et des titulaires de parts sociales ont encaissé avec joie, à l'époque, les beaux dividendes de 5, 6, 7, 8 % qui étaient distribués. Ces gens ne devaient pas ignorer qu'ils pourraient être appelés un jour à se contenter de taux plus modestes ou même, selon les circonstances, d'une réduction de capital. Nous assistons aujourd'hui à ce douloureux retour des choses. Après les années grasses sont venues les années maigres.

Rien de plus naturel donc que le capital social fasse partout les frais des assainissements qui interviennent. Et c'est avec raison, par exemple, que les

obligataires de la Banque en difficultés Leu et Cie à Zurich proclamaient dernièrement dans une assemblée que seul pouvait entrer en ligne de compte un projet d'assainissement dans lequel les actionnaires seraient tout d'abord appelés à couvrir les pertes jusqu'à concurrence du montant entier du capital-actions et qu'après cela seulement il pourrait être éventuellement question de demander aux créanciers ordinaires de participer à la réorganisation. Les banques ont en effet suffisamment fait état, lors de la propagande pour obtenir des dépôts du public, de la garantie représentée par les réserves et le capital-actions pour que ces derniers soient mis entièrement à contribution en cas d'assainissement, avant que des sacrifices quelconques soient demandés ou imposés aux titulaires de livrets de dépôts, d'obligations ou de comptes courants.

En résumé, on peut définir sommairement de la façon suivante les obligations, les parts sociales et les actions :

L'obligation est un contrat entre la banque et le déposant ; ce dernier remet en dépôt certaine somme à la banque qui s'engage à lui servir régulièrement un intérêt déterminé et lui rembourser la somme à une date fixée.

La **part d'affaires** est un titre de sociétaires et ne comporte aucun engagement de la part de la banque ; un intérêt n'est payé à un taux plus ou moins élevé que si le résultat de l'exercice le permet. La part d'affaires n'est pas un placement, mais une participation. La part sociale est généralement intransmissible, mais elle peut être dénoncée. Conformément à la nouvelle loi sur les banques, elle ne peut être toutefois remboursée qu'après l'approbation des comptes du quatrième exercice suivant la démission d'un membre.

Les **actions** sont aussi des titres de participation. Elles ne sont pas remboursables ; elles ne peuvent être dénoncées non plus ; elles peuvent seulement être négociées, vendues, en bourse ou de gré à gré.

Seules les obligations peuvent être remises en nantissement dans les Caisses Raiffeisen. Les parts d'affaires et les actions ne peuvent être acceptées par elles comme garanties pour des avances éventuelles que si des garanties complémentaires sont fournies.

Le raiffeisenisme en marche

L'année 1936 a vu la constitution de 16 nouvelles Caisses Raiffeisen dans 10 cantons différents. A ce réjouissant développement extérieur correspond un affermissement important de la situation

des Caisses anciennes et une augmentation importante de leur capacité d'action.

Les débuts de la nouvelle année sont également encourageants et prometteurs. Partout dans le pays des hommes dévoués sont à l'œuvre et redoublent d'activité pour faire connaître les idées et les principes de Raiffeisen et doter nos communes rurales d'une Caisse d'épargne et de crédit mutuel d'après le système Raiffeisen.

Cette activité propagandiste a donné déjà de magnifiques résultats qui réjouiront certainement les raiffeisenistes et tous ceux qui désirent voir la population rurale améliorer sa situation par l'effort personnel et l'entraide mutuelle, de façon à avoir de moins en moins recours à l'aide de l'Etat.

Signalons quelques succès obtenus :

A Neuchâtel.

Après être restée longtemps à l'écart du mouvement raiffeiseniste la population agricole neuchâteloise, toujours ouverte aux innovations utiles, fait preuve actuellement d'un très vif intérêt pour ces institutions d'aide à soi-même dans le domaine de l'épargne et du crédit rural. Incarnant l'idée de l'effort personnel et de la solidarité sur la base chrétienne, le raiffeisenisme correspond à une aspiration naturelle de la campagne neuchâteloise.

Pour la seconde fois, les organisateurs du camp de la Sagne, — qui constitue, sous les auspices de l'Union chrétienne, un centre d'action des jeunes paysans neuchâtelois, — a réclamé la fondation de Caisses Raiffeisen comme un moyen souverain d'améliorer les conditions d'existence du paysan. Après un exposé de M. le Dr Laur sur « L'importance de l'agriculture pour la prospérité des peuples », M. Urfer, méd.-vét. à Fontanemelon, — à l'initiative duquel nous devons déjà la fondation de 3 Caisses dans le Val-de-Ruz — a parlé de « L'Effort personnel et l'effort de solidarité dans la vie du paysan d'aujourd'hui ». Le conférencier a fait ressortir qu'il fallait avant tout compter sur soi-même et ne pas attendre l'aide extérieure. La jalousie, l'égoïsme, les luttes stériles entre agriculteurs doivent cesser et faire place à une saine solidarité, qui permettra la création d'institutions comme les Caisses Raiffeisen qui remplaceront l'homme au-dessus de l'argent. M. B. Perrenoud, instituteur, a développé ensuite le fonctionnement d'une Caisse Raiffeisen, tel qu'il a été réalisé à Cofrane. Ouvre d'entraide et de solidarité par excellence, ces Caisses rendent des services précieux non seulement en favorisant l'épargne et le petit crédit d'ex-

exploitation, mais encore en conseillant et en dirigeant ceux qui risquent de commettre des erreurs regrettables dues à un manque d'expérience. L'essai tenté à Coffrane est concluant et les organisateurs désintéressés ont trouvé une belle récompense en constatant que la Caisse Raiffeisen a fait oublier certaines rancunes qui divisaient les habitants de ce petit village.

Sur l'initiative de M. Wey, ingénieur rural cantonal, des conférences d'orientation ont été données par M. Heuberger, secrétaire de l'Union Suisse, aux Ponts-de-Martel, à Travers, aux Petits-Ponts, à Gorgier. Des fondations interviendront certainement.

Dans le canton de Vaud.

Les difficultés de l'écoulement des vins poussent les vignerons à chercher de plus en plus dans l'association coopérative les moyens d'améliorer leurs conditions de travail et d'existence. L'idée Raiffeisen, de l'effort personnel, de la solidarité et de l'entraide mutuelle devait logiquement enthousiasmer les vignerons de Lavaux qui luttent si vaillamment pour leur existence. Encouragé par l'exemple de Caisses prospères du voisinage, un groupe de citoyens dévoués et décidés de Cully, prenait l'initiative de faire donner une conférence sur la Caisse Raiffeisen. M. Henri Serex, secrétaire-adjoint de l'Union développa ainsi le 11 janvier dernier, devant un auditoire sympathique et compréhensif, le but et le fonctionnement d'une semblable organisation dans une communauté rurale. A l'issue de cette conférence, la fondation d'une Caisse fut décidée en principe et un comité d'initiative fut chargé de préparer le terrain et de convoquer l'assemblée constitutive. Celle-ci eut lieu le 24 février et une trentaine de citoyens donnèrent leur adhésion à la nouvelle Caisse de Cully qui embrasse les trois communes formant la paroisse : Cully, Riex et Epesses. L'assemblée, présidée de façon experte et expéditive par M. Paschoud adopta les statuts et constitua les comités. M. Paschoud, greffier du Tribunal, assumera la présidence de la Direction, M. Durussel, imprimeur, celle du Conseil de surveillance, et M. Carroz, municipal, fonctionnera comme caissier. A l'issue de la séance, M. Simonin, caissier de Puidoux et membre du Comité de la Fédération vaudoise a félicité l'assemblée de sa réalisation et souhaité à la benjamine de la Cité du Major Davel une cordiale bienvenue dans le giron vaudois qui groupe déjà 50 Caisses Raiffeisen. La nouvelle Caisse recevra le matériel nécessaire et

commencera son activité le 15 mars prochain.

La première Caisse Raiffeisen dans le Canton de Zoug.

Avec le demi-canton de Bâle-ville, Zoug restait encore le seul canton où n'existait aucune Caisse Raiffeisen. On alléguait que le besoin de semblables institutions ne se faisait pas sentir, les grandes banques pouvant satisfaire aux besoins de crédit de la population. Les difficultés de la Banque de Zoug qui après avoir engagé l'épargne dans la spéculation et les grandes affaires industrielles et commerciales doit procéder à une lamentable liquidation en causant des pertes considérables devait enfin ouvrir les yeux à la population rurale et lui montrer les avantages qu'elle avait, comme partout ailleurs, à constituer des Caisses Raiffeisen qui excluent la spéculation, les tantièmes et les hauts dividendes, c'est-à-dire des institutions sans but lucratif donnant à la classe moyenne, sur une base saine et chrétienne, le contrôle de sa modeste épargne et de son crédit. A l'issue d'une conférence donnée par M. Heuberger, secrétaire de l'Union, une première Caisse Raiffeisen fut ainsi constituée dans le canton de Zoug, à Ober-Aegeri, le 21 février dernier. D'autres fondations sont également imminente, en particulier à Menzingen.

Dans les autres cantons.

Partout ailleurs aussi l'idée Raiffeisen pénètre de plus en plus dans les couches de la population agricole. De nouvelles Caisses se fonderont certainement encore. Après une réunion contradictoire où M. Bücheler, reviseur de l'Union défendit le point de vue raiffeiseniste et M. Bühlmann, directeur de banque, celui des banques, l'assemblée décida spontanément la fondation d'une Caisse Raiffeisen à Schwanden près de Thoun.

Choses et autres

Un scandale financier il y a 5000 ans...

Lors de fouilles effectuées à Tell Amarna on a découvert un dessin représentant les péripéties d'un procès intenté à un banquier il y a 5000 ans environ. Ce banquier avait fondé une sorte de caisse d'épargne et invité les artisans et petits commerçants à lui confier leurs économies. Il avait ensuite dissipé l'argent qui lui avait été confié.

et les exploits financiers de 1937.

Afin de purger complètement le bilan des avoirs douteux à l'étranger (Allemagne, Hongrie etc.) le Conseil d'ad-

ministration de la Banque Populaire Suisse a décidé de proposer à la prochaine assemblée des délégués de sortir définitivement du bilan pour leur valeur de fr. 140 millions, les affaires étrangères encore existantes : 45 millions seront débités par la banque à la Société Anonyme financière à Glaris et fr. 95 millions seront immédiatement amortis par la réduction de moitié du capital social qui diminue ainsi de fr. 190 à 95 millions de francs. **La part sociale qui était primitivement de fr. 1000.— et qui avait été amputée de moitié déjà en 1933 sera réduite ainsi de nouveau de fr. 500.— à fr. 250.—.** Les déposants et les obligataires de la Banque ne sont pas touchés par cette épuration du bilan. Le communiqué officiel dit que leurs créances bénéficient absolument du même degré de sécurité que par le passé.

Le bilan de la Banque Populaire Suisse qui était en 1930 de 1683 millions et qui avait diminué déjà à 1150 millions en 1933 n'est actuellement plus que de 732 millions.

On se souvient que lors de la première réorganisation de la banque en 1933, la Confédération était intervenue avec 100 millions de francs. Le nouvel assainissement représente donc une perte de 50 millions pour la Confédération et de 45 millions pour les autres sociétaires de la banque.

La Confédération a englouti des millions et des millions de francs dans des actions de secours aux grands établissements financiers avariés (Comptoir d'escompte, Banque populaire suisse, Banque cantonale neuchâteloise) mais elle laisse quantité de petits instituts financiers se débrouiller eux-mêmes. Il y a là deux poids et deux mesures, une injustice.

On se demande aussi pourquoi la Banque populaire ne profite pas de cette nouvelle réorganisation pour réaliser une décentralisation et redevenir ce qu'elle était à ses débuts : une banque populaire dans la vraie acception du terme, ou alors se transformer en S. A. en abandonnant le caractère de pseudo-coopérative qu'elle a aujourd'hui.

La Banque Commerciale de Bâle (au bénéfice d'une prorogation d'échéance) boucle le dernier exercice avec un déficit de fr. 29,5 millions provenant de la liquidation d'engagements en Allemagne. On envisage également un assainissement du bilan de la Banque par une réduction du capital-actions à 53 millions.

Leu & Cie, à Zurich, une autre banque avariée, prévoit également une réduction des actions de fr. 500.— à fr.

100.—. En outre, les déposants recevraient 65 % en titres ordinaires, 15 % sous forme d'actions de priorité et 20 % sous forme de participation à un fonds de liquidation.

Le 15 décembre 1936 a eu lieu à St-Gall l'assemblée constitutive de la « Banque Suisse d'Epargne et de Crédit ». Cette Société reprend les actifs et passifs de la ci-devant **Banque Coopérative Suisse** dont elle remplira les engagements conformément au concordat de septembre 1936. Ce concordat prévoit que les créances non-privilegiées seront transformées à raison de 60 % en titres de la nouvelle banque, 20 % en actions et 20 % en bons de jouissance A. Les porteurs de parts sociales reçoivent un bon de jouissance B, sans indication de valeur. Les porteurs de livrets et de titres doivent les présenter pour la conversion.

La poutre et le brin de paille.

Le budget déséquilibré de la Confédération pour 1937 fait l'objet de nombreux commentaires de la part du public. Nous formons le vœu que l'opinion en faveur du budget fédéral se manifeste également pour les budgets communaux. Car, vouloir, à ce sujet, blâmer les autorités fédérales et fermer les yeux sur le même mal (toute proportion gardée) qui atteint plusieurs communes, c'est rééditer l'histoire de la poutre et du brin de paille.

(H. B. dans « La Terre vaudoise ».)

Nouvelles des Caisses affiliées

BALLENS (Vaud).

L'assemblée générale des membres de la Caisse de Crédit Mutuel a eu lieu vendredi 5 février 1937 à la salle communale, 44 membres sur 56 étaient présents.

Henri Oppelguier, président du Comité de direction ouvre la séance et excuse l'absence du vice-président M. Louis Viallon retenu chez lui par le deuil et lui adresse un hommage de sincère sympathie de l'assemblée générale. Il a présenté ensuite le rapport du Comité de direction.

M. Ernest Mayor, secrétaire du Conseil de surveillance a donné lecture du rapport de ce Conseil.

Le caissier M. Philippe Viallon-Rochat a donné lecture des comptes au 31 décembre 1936 clôture du 23^{me} exercice de la Caisse. Le chiffre du bilan ascende à Fr. 634.126.—, le roulement de caisse a été de Fr. 1.270.804.—, le bénéfice net est de Fr. 707,95 portant le fonds de réserve à Fr. 33.486.—.

M. le président, au nom de la Caisse, a remis en hommage pour les services rendus pendant plus de 20 ans, des diplômes à MM. Ernest Allamand, ancien président du Comité de direction, William Zbinden, ancien président du Conseil de surveillance, Philippe Viallon-Mayor, ancien caissier. Ces Messieurs ont remercié tour à tour pour ce

beau témoignage qui leur est rendu par la Caisse.

Pour agrémer l'assemblée, le Comité de direction avait fait appel à M. Henri Blanc, secrétaire de la Chambre Vaudoise d'agriculture, qui a entretenu l'assemblée durant plus d'une heure sur ce sujet : « La dévaluation et l'agriculture ». Après ce bel exposé, le président a remercié chaleureusement l'orateur au nom de l'assemblée tout entière.

A l'issue de la conférence, la collation traditionnelle a été offerte et chacun est rentré enchanté de cette belle soirée.

LA CHAUX-DE-FONDS (Neuchâtel).

La 7^{me} assemblée générale annuelle de notre Caisse a eu lieu le samedi 6 février dernier. 36 membres étaient présents. A 9 h. 30 du matin notre dévoué président M. le Dr L. Jobin, vétérinaire, ouvrait la séance par quelques paroles de bienvenue à l'assistance et donnait immédiatement la parole à M. Charles Kaufmann, secrétaire, pour donner lecture du procès-verbal de l'assemblée annuelle de 1936.

M. Jobin, président, passa ensuite en revue au cours d'un magistral exposé les faits saillants de notre activité de l'an dernier, et exalta une nouvelle fois les bienfaits du raiffeisenisme et l'importance pour l'agriculteur d'avoir à sa disposition une Caisse Raiffeisen où il peut placer son épargne et obtenir à des conditions favorables une aide financière. M. Jobin termine son exposé en remerciant le Conseil de surveillance, les membres du Comité de direction, le caissier et tous les membres pour leur dévouement et leur activité.

Le caissier, M. A. Pettavel, présente ensuite un résumé précis et clair des comptes et les compara à ceux de 1935 pour souligner l'importance du progrès réalisé en 1936. La somme du bilan est actuellement de Fr. 76.644.—.

C'est au tour de M. Paul Gerber, président du Conseil de surveillance, de relater l'activité de ce conseil. Il insista particulièrement sur la bonne situation des différents comptes débiteurs, ce qui constitue la base indispensable d'une activité normale. Il joint enfin ses remerciements à ceux adressés par M. Jobin aux différents organes de notre Caisse.

L'assemblée approuve ensuite à l'unanimité les comptes et le bilan.

La parole est donnée ensuite au caissier pour procéder à l'appel nominal accompagné de la répartition de l'intérêt sur les parts sociales.

C'est sur cet acte agréable et apprécié, même par les plus pressés, que se termine l'assemblée peu avant 11 heures. A. P.

CHAMOSON (Valais).

Cette Caisse a tenu sa troisième assemblée générale, le 7 février 1937, sous la présidence de M. Jules Farquet, président. Tous les 52 membres étaient présents, ainsi que nombre d'amis sympathisants qui avaient répondu à l'invitation publique du Comité.

Dans son rapport annuel, le président fit une active propagande en faveur de la Caisse en spécifiant l'organisation et la portée des Caisses Raiffeisen, en faisant ressortir entr'autres leurs preuves de vitalité et de sécurité. Il a insisté sur la nécessité, pour l'argent de la campagne, de rester au service de la campagne et sur notre devoir de

moraliser l'argent. Il a invité la population locale à soutenir l'œuvre d'entraide mutuelle créée dans la commune et émet l'espoir que la Caisse, par l'éloquence des résultats qu'elle obtient et obtiendra finira par convertir les réfractaires à une plus saine notion de la solidarité chrétienne.

Au terme du 3^{me} exercice l'effectif des sociétaires est de 52 membres (1934 : 24 sociétaires, 1935 : 48).

Le chiffre d'affaires est de Fr. 156.670.—

Celui du bilan est de » 79.707.—

en augmentation de Fr. 10.243.— sur celui de 1935.

C'est un résultat encourageant pour le début.

Après avoir témoigné sa vive reconnaissance à M. André Gaillard, caissier, pour son inlassable dévouement, le président donne la parole à M. Lucien Gaist, secrétaire du Conseil de surveillance pour la lecture du rapport de ce Conseil. Ce rapport est excellemment conçu et rédigé. M. Gaist recommande non seulement l'épargne, mais aussi l'économie si peu comprise et pratiquée de nos jours.

Les comptes sont présentés par le caissier et approuvés par l'assemblée qui procède ensuite à la réélection de 3 membres des organes dirigeants.

Il est passé ensuite à une causerie de M. Giroud, président de Chamoson, qui nous donne des renseignements très suggestifs et nouveaux sur notre édilité, sur l'endiguement du Rhône, le barrage de nos torrents alpestres trop souvent impétueux et dévastateurs, ruineux pour la caisse communale ; sur l'ordre et l'hygiène qui laissent singulièrement à désirer dans notre beau canton du Valais.

Notre ami M. Puipe, président de la Fédération du Valais romand des Caisses Raiffeisen prit également la parole sur le sujet en question.

Cette assemblée où régnait le meilleur esprit laissera un bon souvenir. Le président clôture la séance en remerciant les membres de leur participation et en exprimant sa foi en l'avenir de la Caisse.

FONTENAIIS-VILLARS (Jura bernois).

La 11^{me} assemblée générale ordinaire de notre Caisse, très bien revêtue, a eu lieu le 7 février 1937, après l'office du matin.

Après lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, le Président de direction, M. Gigon Jos., dans un rapport très écouté, releva quelques considérations sur la marche des affaires durant l'exercice 1936. Grâce à l'appui de la population, notre Caisse a pris un développement réjouissant. Les expériences faites, serviront à la marche normale et plus prospère en résultats bienfaisants. Les débiteurs sont remerciés pour la ponctualité qu'ils apportent à régler les intérêts et amortissements par des versements en général chaque mois.

En terminant son rapport, notre président remercia tous ceux qui collaborent à la bonne marche de notre œuvre et forme à nouveau des vœux pour son développement et sa prospérité.

M. le Curé, président de surveillance donna ensuite connaissance des extraits des rapports de l'Union et d'expertises en commentant les passages les plus importants et exhorta les membres à travailler davantage avec la Caisse. Il remercia le caissier pour tout le travail accompli consciencieusement.

M. J. Voisard, caissier, donna ensuite con-

naissance des comptes de l'exercice 1936 dont chacun a reçu un exemplaire.

Il résulte de ces comptes qu'il a été passé 1316 écritures aux journaux. Le bénéfice réalisé est de Fr. 1423,40 net, après avoir prélevé l'intérêt aux parts d'affaires de 4 % net. Le fonds de réserves ascende avec cet apport à Fr. 6250,70. Le bilan se monte à Fr. 317.000.—, soit une augmentation de Fr. 9400.— pour l'exercice. Le mouvement d'affaires s'est élevé à Fr. 592.500.—.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité et décharge est donnée aux organes responsables.

L'intérêt aux parts d'affaires est payé et l'assemblée se retire emportant la meilleure impression de la bonne marche de notre banque locale.

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les Caissiers que les comptes et le bilan de l'exercice écoulé doivent être adressés à l'Union pour le 15 mars au plus tard.

Les Caisses qui auraient des difficultés à terminer pour cette date sont instamment priées d'en informer le Bureau central en temps utile.

Les comptes continuent à affluer rapidement à l'Union. A fin février 493 Caisses soit le 78 % (1936, 477 Caisses, 77%) nous avaient déjà fait parvenir leurs comptes approuvés par les Comités et prêts à être présentés à l'assemblée générale. Il y a là une promptitude qui fait honneur aux dirigeants des Caisses locales.

On constate que les Caisses ont pu non seulement maintenir les positions précédemment acquises, mais qu'elles enregistrent encore une augmentation des dépôts confiés et des fonds propres. Le mouvement Raiffeisen poursuit ainsi sa marche ascendante.

Convocation à l'assemblée générale.

Conformément aux statuts l'assemblée générale doit être convoquée avant la fin d'avril pour l'approbation des comptes.

La convocation doit être faite au moins huit jours à l'avance, par avis individuel. Elle doit toujours contenir l'ordre du jour. A propos de l'organisation de l'assemblée, nous nous référons au tract à ce sujet remis à chaque président en décembre dernier.

Nous recommandons aux Caisses de faire imprimer ou multigraphier leurs comptes et bilan et de les remettre aux sociétaires avec la convocation à l'assemblée générale.

Les Caisses qui publient ainsi leurs comptes sont priées de bien vouloir toujours en adresser également 1 à 2 exemplaires à l'Union.

Petit formulaire de bilan pour les autorités fiscales.

Nous invitons les Caisses à ne pas joindre à leur déclaration d'impôt le bilan et le compte de profits et pertes originaux, mais une copie seulement. L'Union tient dans ce but des formulaires spéciaux de bilan à disposition.

Déclaration concernant l'imposition du capital social et de l'intérêt des parts d'affaires.

Comme habituellement, les Caisses recevront directement de Berne, le formulaire utile pour cette déclaration. MM. les Caissiers voudront bien le remplir et le retourner **promptement** à l'Administration fédérale des contributions, à Berne. Les Caisses sont **dispensées de l'envoi d'une copie de bilan** que réclame le formulaire. Le montant de ce droit de timbre doit être versé directement à Berne.

Etat des garanties de l'épargne dans le canton de Fribourg.

Nous rappelons aux Caisses fribourgeoises que, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat concernant le contrôle des établissements d'épargne, elles sont tenues d'établir immédiate-

ment après la clôture des comptes, l'état des titres et créances admises à faire l'objet de la garantie des dépôts d'épargne. Cet état doit être dressé dans le registre ad hoc que possède chaque Caisse. Il doit être certifié par les signatures du président et du secrétaire.

Ce registre est examiné par le réviseur de l'Union, lors de sa visite ordinaire. En conséquence, il ne doit être adressé ni au Département des finances, ni au Bureau de l'Union.

Dénonciation d'emprunt.

En vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 9 février 1937, le III^{ème} emprunt d'électrification des chemins de fer fédéraux 4 % de 1923, est dénoncé au remboursement pour le 15 mai 1937. Les obligations de cet emprunt cesseront de porter intérêt à partir de la date de leur échéance.

La

Caisse Raiffeisen

est l'institution d'épargne et de crédit par excellence pour la population agricole

Elle offre aux déposants une garantie de premier choix

Pourquoi ?

1.

Parce que la Caisse Raiffeisen utilise les capitaux qui lui sont confiés pour effectuer des prêts et crédits à des gens du village, capables, sobres et travailleurs, dans le but d'améliorer la situation économique et sociale de la classe moyenne du pays.

2.

Parce que la Caisse Raiffeisen ne traite pas d'affaires à l'étranger. Parce qu'elle ne fait pas de spéculations et de crédits à découvert. Elle exclut ainsi de son activité toutes les opérations qui, au cours de ces dernières années, ont causé des pertes considérables aux autres établissements financiers et ont amené plusieurs d'entr'eux à la débâcle. La Caisse Raiffeisen ne connaît également pas les tantièmes et les dividendes.

3.

Parce que la Caisse Raiffeisen ne prête qu'à ses seuls membres, domiciliés dans une petite circonscription, et contre garantie seulement. Les organes dirigeants peuvent ainsi non seulement distribuer le crédit avec un maximum de sûreté mais exercer encore une surveillance constante sur les débiteurs.

4.

Parce que toutes les Caisses Raiffeisen suisses sont groupées en une Association nationale comprenant plus de 630 Caisses, disposant d'une Caisse centrale forte et autonome et d'un Office de revision.

5.

Parce que, en plus de la surveillance constante exercée par les organes locaux, la Caisse Raiffeisen est encore soumise, périodiquement et à l'improviste, au contrôle de professionnels de la revision bancaire délégués par l'Office de revision de l'Union. L'Union est la plus ancienne des sociétés de revision du pays ; elle a fait ses preuves et a contribué dans une large mesure au développement continu enregistré par le mouvement raiffeiseniste depuis 37 ans.

6.

Parce que la Caisse Raiffeisen offre comme garantie non seulement une administration saine et prudente et une bonne surveillance, — éléments fondamentaux de la sécurité de tout établissement financier, — mais encore des garanties particulières par les réserves, le capital social et la responsabilité illimitée de ses membres.

7.

Parce que les Caisses Raiffeisen constituent le SEUL groupe d'établissements bancaires du pays qui n'a enregistré encore ni faillite, ni sursis concordataire ou prorogation d'échéance.